



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 20 août 2025

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent avant donné procuration : M. COMBE Antoine (Mme CHIAPPA Graziella).

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec.

M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Modification des tarifs de la régie de recettes de la Maison des Médias

Monsieur le Maire informe le Conseil que les tarifs des prestations assurées par la Maison des Médias ont été fixés en Francs par la délibération du 14 février 2001. Il convient donc d'actualiser ces tarifs et de les définir en euros.

Il propose les tarifs suivants :

- **Tarifs des impressions :**
 - . Noir et blanc : 0,20 € / copie
 - . Couleurs : 0,70 € / copie



- **Tarifs des formations :**

- A l'heure, cours particuliers / individuels :
 - . Demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap : 12 €
 - . Autres publics : 20 €
- Cours collectif :
 - . 30 € / 4 séances de 2 heures
 - . 170 € à l'année.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces tarifs.

Une nouvelle demande de conventionnement de l'ESAT de Mongauzy pour formation a été présenté. Il s'agit de séance d'une heure hebdomadaire pour un groupe de 6 personnes, pendant une durée de 36 semaines.

Il est demandé au conseil si un tarif préférentiel pourrait être appliqué dans le cadre de cette convention.

Après échanges des membres du Conseil, il en ressort qu'un tarif préférentiel est déjà appliqué aux personnes en situation de handicap à hauteur de 12 € / heure / personne. Dans un souci d'équité d'une part, et considérant le tarif déjà très abordable d'autre part, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas appliquer de tarif autre que celui voté précédemment pour l'ESAT de Mongauzy.

Révision des tarifs de la Chaufferie bois

L'ensemble des éléments nécessaires à l'information du Conseil pour l'adoption d'une nouvelle règle de révision des tarifs n'est pas encore finalisé.

Aussi, cette décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

Recrutement d'un agent saisonnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi non permanent saisonnier pour renforcer l'équipe technique, du 2 juin au 11 juillet 2025, du 22 juillet au 4 août 2025, et du 1^{er} septembre au 24 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recrutement d'un agent saisonnier sur les périodes indiquées.

Recrutement de deux agents occasionnels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe le Conseil de la nécessité de créer deux emplois non permanents occasionnels au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/26.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recrutement de deux agents occasionnels.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum réglementaire en fonction du mètre linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) sur le transport et de distribution de gaz.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) de réseaux et d'installation de télécommunication 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

L'état (longueur de réseau) du domaine public occupé par les opérateurs et concerné par la redevance est établi par eux à la demande de la commune.

Montants plafonds 2025 infrastructures et réseaux de communications électroniques

2025	ARTERES* (en € / km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)	AUTRES (cabine téléphonique, sous répartiteur) (en € / km)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public routier non communal	1621,82	1621,82	Non plafonné	1054,18

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

	Souterrain/km	Aérien/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs actualisés 2025	48,65 €	64,87 €	32,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2025 aux montants des plafonds établis pour 2025.

Approbation de la convention type de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gironde sur Dropt est propriétaire de salles et bâtiments. Elle apporte son soutien aux diverses associations et partenaires publics par la mise à disposition gratuite des locaux et matériels communaux.

La commune prend donc à sa charge, la maintenance des bâtiments, les fluides, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères...

Il expose que les demandes des emprunteurs ont évoluées et sont plus fréquentes, ce qui est signe d'activités dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le projet de convention envoyé avec la convocation, qui prévoit notamment, outre le tri sélectif, l'évacuation des déchets de verre par les emprunteurs.

De manière coutumière, la mise à disposition pour les associations est consentie à titre gratuite.

Madame BRUNATO, conseillère municipale, attire l'attention du Conseil sur le fait qu'aucune commune environnante ne met à disposition gracieusement les salles des fêtes, même aux associations. Un échange s'en suit sur cette gratuité, et la possibilité de louer les locaux, générant des recettes communales supplémentaires.

Devant les avis divergents, le Maire propose de valider ce jour la modification des deux conventions, et mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil, la remise en cause de la gratuité de la mise à disposition des salles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention type de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit.

Approbation de la convention type de mise à disposition payante de locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et du Clubhouse au stade pour un week-end :

- 150 € pour les Girondais,
- 300 € pour les autres.
- 500€ de caution pour toute location



Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le projet de convention envoyé avec la convocation, qui prévoit notamment, outre le tri sélectif, l'évacuation des déchets de verre par les locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention type de mise à disposition payante de locaux communaux.

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 mars 2024, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour le périscolaire.

Il également adopté le 3 septembre 2024 un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Ces deux règlements ont des articles identiques et font l'objet d'un doublon de gestion.

Il évoque les difficultés à récolter ces deux documents signés par les familles.

Il propose de fusionner ces deux documents, afin d'établir un seul règlement intérieur du restaurant scolaire et périscolaire.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses factures de ces deux services facultatifs sont impayées.

Il propose de modifier leur règlement intérieur afin de conditionner l'inscription des enfants, quels qu'ils soient, au règlement effectif des factures par les familles.

Les familles concernées ont été contactées début juillet 2025 aux fins de régularisation avant la rentrée de septembre.

Le projet de règlement intérieur ainsi modifié a été transmis aux membres du Conseil avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un règlement intérieur unique pour le restaurant scolaire et périscolaire, ainsi que sa rédaction relative à l'inscription des enfants conditionnée à la régularisation des factures.

Approbation de la modification des statuts de communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à La Réole. L'alinéa 2 demeure inchangé.

Cette délibération avait été jointe à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de statuts de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.



Approbation de la modification des statuts du syndicat d'énergies et environnement de la Gironde (SDEEG)

Monsieur le Maire informe le Conseil que les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - . Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - . Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de statuts du SDEEG.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Elan Girondais

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive l'Elan Girondais tient des lotos hebdomadaires dans la salle des fêtes.

Dans ce cadre, son représentant nous a fait part de son besoin de placards pour le stockage des lots et autres matériels nécessaires à l'organisation des lotos.

Il a été convenu que l'association installerait des étagères et des portes coulissantes dans le bureau situé entre la Mairie et la salle des fêtes. La commune prendrait à sa charge le matériel et l'association réaliserait les travaux.



Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Elan Girondais d'un montant de 327,41 € pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du placard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention exceptionnelle à l'Elan Girondais de 327,41 €.

Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 33

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre De Gestion de la Gironde (CDG33) a lancé un appel d'offre pour la garantie des risques statutaires sur la période 2026-2029. Groupama Centre Atlantique a remporté cet appel d'offre.

La commune adhère actuellement à ce contrat de groupe.

Il est demandé au Conseil s'il souhaite reconduire l'adhésion à cette garantie des risques statutaires auprès du CDG33, et donc auprès de Groupama Centre Atlantique, à compter du 01/01/2026. Il lui est demandé aussi de choisir les garanties financières à souscrire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de son adhésion au CDG33 pour cette garantie.

Il reporte au prochain conseil municipal le choix des garanties à souscrire, afin de prendre connaissance de l'ensemble des possibilités et impacts budgétaires pour la commune.

Adoption des durées d'amortissement des immobilisations du budget Chaufferie bois soumis à la nomenclature M4

Monsieur Nicolas DUSSEAUX, adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel

ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil d'amortir de manière linéaire et de fixer les durées d'amortissement à 10 ans pour les biens suivants acquis en 2024 :

- 2154-pompe circulation Grundfos : 3 030,50 €,
- 2155-aspirateur industriel à cendres : 8 973,15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir de manière linéaire et de fixer les durées d'amortissement à 10 ans les biens précités.

Monsieur Dusseaux précise au Conseil, que ces amortissements n'ont pas été prévus au budget primitive 2025.

Décision modificative du budget Chaufferie bois

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget Chaufferie bois de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits d'investissements, notamment pour les besoins d'amortissements et fournitures, qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21)-matériel industriel	1 210,00 €	28154 (040) matériel industriel	310,00 €
		28155 (40) outillage industriel	900,00 €
Total dépenses	1 210,00 €	Total recettes	1 210,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011)-fournitures non stockables	6 000,00 €	706 (70) prestations de services	7 210,00 €
6811 (042) Dot. aux amort. des immobilisations	1 210,00 €		
Total dépenses	7 210,00 €	Total recettes	7 210,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative.

Décision modificative du budget du budget communal

Monsieur DUSSEAUX, adjoint au Maire, informe le Conseil qu'en raison des nombreux remplacements de personnel effectués et restant à réaliser sur l'année, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel n'est pas suffisamment doté.



Il propose d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'abonder les crédits du Chapitre 012, qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) virement de la section de fonctionnement	-1 000,00
		024 (024) produits des cessions d'immobilisations	1 000,00
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6162 (011) Assurance obligatoire dommage	- 19 000,00	6419 (013) remboursement sur rémunération	2 000,00
64131 (012) Rémunérations	48 000,00	741121 (74) Dotation de solidarité rurale	4 000,00
023 virement à la section d'investissement	- 1 000,00	747818 (74) autres	20 000,00
		7484 (74) dotation de recensement	2 000,00
Total dépenses	28 000,00 €	Total recettes	28 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative.

Fermeture de la rue Lassime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la rue Lassime a été mise en sens unique. Néanmoins de trop nombreux automobilistes ne respectent ni le sens de circulation, ni la piste cyclable, ni les vitesses autorisées. Les riverains sont excédés par ces comportements et pressent le Maire d'agir pour la sécurité de tous.

Aussi, il propose de couper cette route communale au niveau le plus dangereux : dans le virage. La route serait alors à double sens, afin de permettre l'accès aux riverains mais fermée en son milieu, de telle sorte qu'elle deviendrait sans issue depuis chacun de ses deux accès.

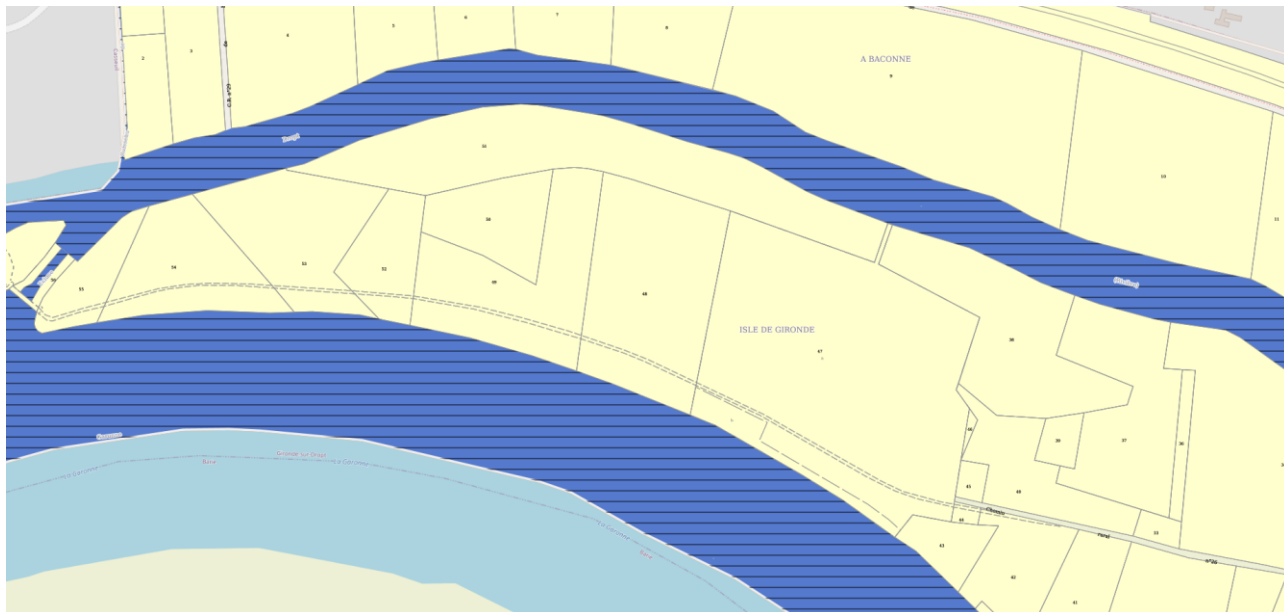
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe pour proposer la fermeture de la rue Lassime dans son virage aux riverains

Modification des terrains d'emprise du chemin rural n° 26, de section cadastrale AO

Les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées ont changé le tracé du chemin rural n°26, figurant en section cadastrale AO.

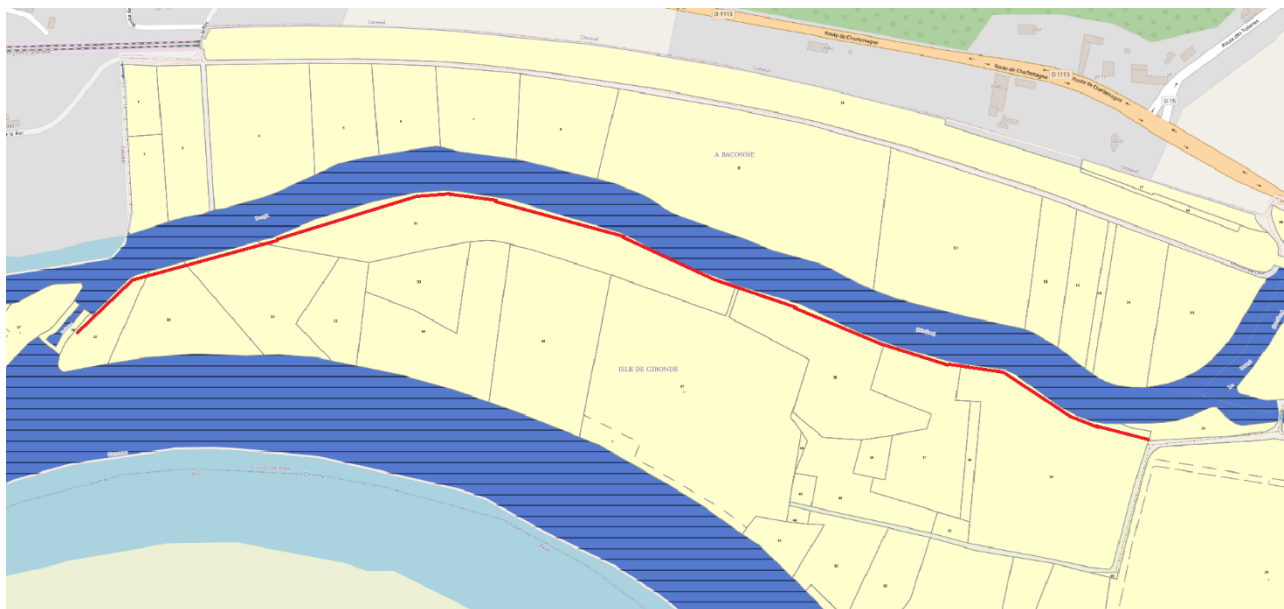


Monsieur le Maire présente sur un plan projeté en salle la situation du chemin rural concerné, qui permet de relier le pont de la Maison de l'Eclusier à la route de l'Avocat, en longeant la Garonne et en passant par le chemin de l'Isle.



----- : Tracé actuel

Il demande au Conseil de se prononcer sur la possibilité de changer le tracé de ce chemin rural ne lui faisant longer le Dropt jusqu'au pont de la Maison de l'Eclusier, afin de conserver la continuité de ce chemin rural, comme suit :



— : Nouveau tracé proposé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'emprise du chemin rural n°26, permettant le passage d'un tracteur avec broyeur et que les propriétaires concernés seront contactés et informés de la présente délibération.



Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption d'une maison d'habitation cadastrée AV 114.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter ces biens.

Informations diverses

- **Aménagement des 3 Cèdres**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des tensions émergent entre le porteur de projet et l'EPF, qui est propriétaire de ce bien.

- **Rapport SIAEPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIAEPA a rendu son rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif (nominatif). Il est globalement satisfaisant. Malgré tout, de nombreuses installations sont non conformes et nécessitent des travaux de remise aux normes par leurs propriétaires. Un seul bien présente une absence d'installation d'assainissement.

- **Projet Gironde habitat Place de la République**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Gironde Habitat débutera les consultations des entreprises en mars 2026.

- **IntraMuros**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est désormais disponible sur cette application mobile.

- **Date du prochain repas des aînés par le CCAS**

Madame Marie-Pierre RIGAUD, adjointe au Maire, demande au Conseil de définir une date pour le prochain repas. Le dimanche 22 février 2026 est retenu.

- **Prochain Conseil Municipal le Mardi 7 octobre 2025**

Ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil à 20 h 40.

